

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci concernant l'approbation du règlement de zonage numéro R-214 et du règlement de lotissement numéro R-15.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 décembre 2021, le Conseil a adopté le règlement de zonage numéro R-214 et le règlement de lotissement numéro R-215. Ces règlements sont adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) qui accorde à la Municipalité le pouvoir de remplacer les règlements de zonage et de lotissement.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que les règlements de zonage et de lotissement fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 :00 à 19 :00 sans interruption, les 31 mars et 1^{er} avril 2022, au bureau de la Municipalité situé au 1900, Montée de la Réserve à Notre-Dame-de-la-Merci.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 128 demandes. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 1^{er} avril 2022 à 19 : 05 au bureau de la Municipalité situé au 1900, Montée de la Réserve à Notre-Dame-de-la-Merci.
6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité situé au 1900, Montée de la Réserve à Notre-Dame-de-la-Merci, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci :

1. Toute personne qui, le 10 décembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - a. être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - b. être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions

- suivantes :
- a. être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - b. dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - b. être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
- a. avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 décembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Notre-Dame-de-la-Merci, ce 23 mars 2022

Chantal Soucy
Directrice générale et secrétaire-trésorière